

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 9 juin 2026

Délibération n°075_260609**Ouvertures dominicales des commerces de détail pour le second semestre de l'année 2026.**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ² Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ² Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR ² M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Corinne MANGUE Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN M. Teddy HOAREAU M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

²N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

³N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 ^A	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 ^B	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 ^C	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 ^D	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 ^D	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

38^A Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

36^B Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.


35^C Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

36^D Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal – Séance du 9 juin 2026 Délibération n°075_260609	Pôle Développement Territorial Durable
	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 2026	Direction du Développement Économique et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle que la réglementation relative à l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale, et en particulier du droit du travail. À ce titre, l'article L.3132-1 du Code du travail dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine, et l'article L.3132-3 précise que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

L'assemblée est informée des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, dite « Loi Macron ». Cet article prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il appartient donc à la municipalité de soumettre une délibération au conseil municipal afin de fixer par arrêté la liste des dimanches durant lesquels les commerces de détail seront autorisés à ouvrir, s'ils le souhaitent.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et/ou de jours de repos, prévues a minima par le Code du travail et/ou par les conventions collectives. Ces dispositions seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Par courrier en date du 23 avril 2026, l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) a sollicité l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail lors de huit dimanches du second semestre 2026, soit :

9 et 16 août - 6 septembre - 25 octobre - 8 novembre - 6, 13 et 20 décembre

Cette demande s'inscrit dans la continuité de l'arrêté municipal n°1026 du 30 décembre 2025 et de la délibération du conseil municipal ayant acté les trois dimanches du premier semestre (8 février, 5 juillet et 12 juillet 2026), laquelle prévoyait explicitement l'organisation d'une nouvelle phase de concertation afin de modifier la liste initiale pour le second semestre.

Le dispositif légal autorisant au maximum douze ouvertures dominicales par an, et les trois dimanches du premier semestre étant d'ores et déjà arrêtés, le solde disponible s'établit à neuf dimanches pour le second semestre, ce qui est cohérent avec le volume de la demande.

Examen des dates demandées

Les acteurs économiques sollicitent l'ouverture sur les dates suivantes : 9 et 16 août - 6 septembre - 25 octobre - 8 novembre - 6, 13 et 20 décembre.

Après instruction, il est proposé de retenir sept des huit dates sollicitées et de retenir les 9 et 16 août - 6 septembre - 25 octobre - 8 novembre – les 6 et 13 décembre.

Le dimanche 20 décembre 2026 constitue la seule date exclue du dispositif. Cette date correspond à la commémoration de l'Abolition de l'Esclavage à La Réunion. Compte tenu du caractère symbolique, mémoriel et culturel de cette journée, la Ville n'est pas en mesure d'autoriser une ouverture commerciale.

Récapitulatif annuel 2026

Au total, pour l'année 2026, les ouvertures dominicales autorisées s'établissent comme suit (dans la limite légale de 12 dimanches) :

- 1er semestre : 8 février, 5 juillet, 12 juillet 2026 (3 dimanches)
- 2nd semestre : 9 août, 16 août, 6 septembre, 25 octobre, 8 novembre, 6 décembre, 13 décembre 2026 (7 dimanches)

Soit un total de 10 dimanches sur les 12 autorisés par la loi.

Procédure réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.3132-21 du Code du travail, la Ville a consulté les organisations d'employeurs et de salariés intéressées : MEDEF, CPME, CGTR, CFDT, UDFO, CFTC.

Conformément aux dispositions des articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail, lorsque le nombre de dimanches dépasse cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre, est requis. Pour autant et afin d'anticiper sur les demandes à venir, la CIVIS a été sollicitée et s'est prononcée par délibération lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2026 sur les dates précédemment citées.

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et à l'attractivité du territoire, tout en répondant aux besoins des consommateurs.

II – DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du Travail

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, article 8 (V), relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu la Délibération du Conseil Municipale n°202_251218 du 18 décembre 2025 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026

Vu l'arrêté municipal n°1026 du 30 décembre 2025 relatif aux ouvertures dominicales pour l'année 2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIVIS portant avis conforme sur les ouvertures dominicales complémentaires du second semestre 2026 sur la Commune de Saint-Louis

Vu la demande de l'ACISL formulée par courrier du 23 avril 2026

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées conformément aux dispositions relatives aux dérogations au repos dominical,

Considérant que le dimanche 20 décembre 2026 correspond à la journée de commémoration de l'Abolition de l'Esclavage à La Réunion et ne peut, en raison de son caractère symbolique, mémoriel et culturel fort pour le territoire, faire l'objet d'une autorisation d'ouverture commerciale,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et à l'attractivité du territoire,

Considérant que ces ouvertures répondent aux besoins des consommateurs et sont en phase avec les évolutions des modes de consommation.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants du 2nd semestre :

- 9 août 2026
- 16 août 2026
- 6 septembre 2026
- 25 octobre 2026
- 8 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026

Article 2 : De préciser que le récapitulatif des ouvertures dominicales autorisées pour l'année civile 2026 s'établit à dix dimanches au total (3 au premier semestre + 7 au second semestre), dans le respect de la limite légale de douze prévue à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette délibération.

Vote : 43 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**